

Service instructeur

Service du Développement Economique,
de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme

N° CP-2008-6-2-5

Service consulté

SAT
ADT

PROJETS TOURISTIQUES TRANSFRONTALIERS

Résumé : *Il est proposé d'attribuer une subvention de 25 000 € à l'association "Via Jura" pour la réalisation du projet "ViaJura Regio", itinéraire pédestre, touristique et culturel reliant BALE à DELEMONT par le Jura Alsacien.*

1) Présentation du projet « Itinéraires culturels »

Le projet « Itinéraires culturels en Suisse » se base sur un réseau de 12 itinéraires « Via » empruntant des routes et chemins historiques, promouvant un tourisme doux, qui préserve les ressources naturelles.

La direction de l'organisation nationale « Itinéraires culturels en Suisse » est confiée à l'organisation ViaStoria, qui a initié le projet. Les 12 itinéraires « Via », dont notamment l'itinéraire « ViaJura » reliant BALE à BIENNE, sont mis en place par des associations indépendantes qui assurent l'intégration régionale de leurs offres touristiques.

Les itinéraires « ViaRegio » complètent les itinéraires culturels sur le plan régional en développant une thématique propre à la région traversée. Ils concernent ainsi les représentants locaux des milieux agricoles, culturels, politiques et de protection de la nature.

2) Le projet « ViaJura Regio »

La ViaJura régionale relie BALE à DELEMONT par LEYMEN, FERRETTE, PORRENTROY et ST-URSANNE, soit 65 km sur le territoire français, traversant les localités haut-rhinoises d'HAGENTHAL-LE-BAS, FERRETTE, WINKEL et LUCELLE. Le projet est développé en partenariat avec les instances touristiques régionales et locales et permet de lier les offres culturelles, naturelles et les produits du terroir en constituant des offres touristiques forfaitaires. Il permettra une promotion du territoire situé dans le Jura alsacien, dans le cadre d'une thématique touristique en plein essor.

L'Association ViaJura réalise le projet ViaJura Regio dans le but d'intégrer le réseau national mis en place par ViaStoria et bénéficie ainsi du savoir-faire et de la qualité du projet national. Une convention a été signée entre les deux parties.

Le budget total 2005-2008 se présente de la manière suivante :

DEPENSES

Gestion du projet	CHF 105 300	€ 65 800
Communication	CHF 21 300	€ 13 300
Marketing	CHF 82 600	€ 51 600
Internet	CHF 19 300	€ 12 100
Imprimés	CHF 62 600	€ 39 100
Balisage	CHF 39 600	€ 24 800
Bases et offres forfaitaires	CHF 94 700	€ 59 200
Coûts annexes et TVA suisse	<u>CHF 43 100</u>	<u>€ 26 900</u>
TOTAL DES DEPENSES	CHF 468 500	€ 292 800

RECETTES

Prestations financières propres	25%	CHF 117 125	€ 73 200
Prestations des partenaires français	17%	CHF 80 000	€ 50 000
Contributions cantonales (BS ; BL, JU, BE)	13.1%	CHF 61 585	€ 38 500
Contributions des communes, associations régionales, secteur du tourisme	3.4%	CHF 15 540	€ 9 700
Aide financière de la Confédération suisse	41.5%	CHF 194 250	€ 121 400
TOTAL	100%	CHF 468 500	€ 292 800

Dans le détail, le budget pour la phase d'exploitation 2008 est le suivant :

Gestion du projet	CHF 39 300	€ 24 600
Communication	CHF 21 300	€ 13 300
Marketing	CHF 82 600	€ 51 600
Internet	CHF 7 300	€ 4 600
Imprimés	CHF 10 400	€ 6 500
Balisage	CHF 22 600	€ 14 100
Coûts annexes et TVA suisse	<u>CHF 16 500</u>	<u>€ 10 300</u>
TOTAL DES DEPENSES	CHF 200 000	€ 125 000
	=====	=====

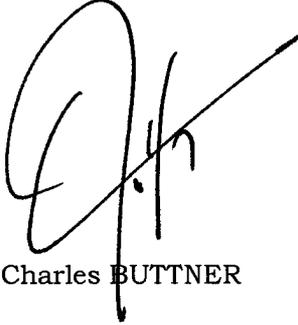
3) Proposition d'intervention du Conseil Général

L'association ViaJura sollicite une aide de 50 000 € pour le développement du projet sur le territoire français (travaux de balisage et participation au montage du projet, édition d'un document d'appel et d'un topoguide). Le soutien du Département pourrait s'élever à hauteur de 25 000 €.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- de donner votre accord sur l'attribution d'une subvention de 25 000 € à l'association « Via Jura » pour la réalisation du projet « ViaJura Regio » ;
- d'autoriser le Président à signer la convention y afférent ;
- de prélever les crédits sur l'enveloppe 18363, chapitre 65, nature 6574, fonction 94, programme F041, du budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
au titre de l'année 2008
en faveur de l'association ViaJura

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Vu la demande de subvention en date du 29 mai 2007,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service du Développement Economique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme), sis 100 avenue d'Alsace – BP 351 - 68006 Colmar Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du 4 avril 2008,

ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

ViaJura, sis Case Postale 4327, 4002 BASEL - SUISSE, représentée par Monsieur Pierre Kohler, Président,

ci-après désigné "ViaJura "

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

L'association "ViaJura" développe un itinéraire pédestre, touristique et culturel relie BALE à DELEMONT par LEYMEN, FERRETTE, PORRENTROY et SAINT-URSANNE. Les villes parcourues sur le territoire français sont les localités haut-rhinoises d'HAGENTHAL-LE-BAS, FERRETTE, WINKEL et LUCELLE. Le projet est développé en partenariat avec les instances touristiques régionales et locales et permet de lier les offres culturelles, naturelles et les produits du terroir en constituant des offres touristiques forfaitaires. Il permettra une promotion du territoire situé dans le Jura alsacien, dans le cadre d'une thématique touristique en plein essor.

ARTICLE 1 : Objet

Dans le cadre de son soutien au secteur touristique haut-rhinois, le Département participe au projet de l'association "ViaJura" en lui attribuant une subvention départementale.

I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 2 : Subvention de fonctionnement

Pour l'année 2008, le Département du Haut Rhin alloue une subvention de 25 000 Euros à l'association "ViaJura" pour le projet « Via Jura Regio ».

ARTICLE 3 : Modalités de versement

Conformément au règlement financier du Département, la subvention sera versée comme suit :

- un premier acompte de 50% sera versé au vu du budget prévisionnel précis de l'opération financée établi et signé par le représentant légal de l'organisme ;
- le solde de 50% sera versé au vu d'un décompte établi et signé par le représentant légal de l'organisme, avec copie des factures concernées par l'opération.

Le versement sera effectué par prélèvement sur le chapitre 65-6574 du budget départemental, et viré au compte n° 42 - 5. 505 817 63, Banque Cantonale du Jura, 23, rue des Malvoisins, CH 2900 PORRENTROY (N° IBAN : CH 41 0078 9042 5505 8176 3)

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION « VIAJURA »

ARTICLE 4 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers

L'association « ViaJura » s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée.
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics.
- c) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires,...).

- d) Formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 30 septembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé.
- e) Faire mention de la contribution du Département.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

III - CLAUSES GENERALES

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2008.

La durée de validité de l'aide est de un an.

ARTICLE 6 : Résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par l'association ViaJura de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association « ViaJura » n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

ARTICLE 7 : Caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'association « ViaJura ».

ARTICLE 8 : Remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 9 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires

A Colmar , le

Le Président

Le Président du Conseil Général

Pierre KOHLER